

## Préavis N°03/2022 relatif au budget APEJ 2023

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions de la Loi sur les communes (LC), du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) ainsi que des Statuts de l'APEJ, nous soumettons à votre approbation le budget 2023 de l'Association.

Le budget 2023 a été adopté par le Comité de Direction de l'APEJ le 4 octobre 2022 et a été présenté à la Commission des Finances de l'APEJ le 13 octobre 2022.

### INTRODUCTION

Bien que nous n'ayons encore pas clôturé le premier exercice comptable de l'APEJ, nous en sommes déjà au 2<sup>ème</sup> budget. Des erreurs de jeunesse sont corrigées par rapport au budget 2022, mais sans changements majeurs. Quelques comptes spécifiques sont ajoutés, soit pour permettre une meilleure lisibilité, soit parce qu'ils avaient été oubliés.

Globalement, le budget 2023 de l'APEJ est un budget dans la continuité de celui de 2022. Le budget total est en hausse de 0,8% par rapport au budget 2022, quant à la participation des communes elle est en baisse de 1,1%.

Pour connaître le budget réel 2023 de l'APEJ, il convient de déduire du budget général un montant cumulé de CHF 2'742'798.- correspondant aux imputations internes en cascades.

➤ BUDGET total :	CHF	29'104'509.-
Dont imputations internes :	CHF	2'742'798.-
➤ <b>BUDGET REEL DE L'APEJ :</b>	<b>CHF</b>	<b>26'361'711.-</b>

L'article 31 des statuts de l'Association prévoit en effet que « tous les frais de l'APEJ, sous déduction d'éventuelles recettes, sont répartis entre les Communes membres. ». Les charges administratives ne sont toutefois pas directement réparties aux Communes membres, mais d'abord imputées en interne, entre les structures, afin que la totalité des charges d'une structure soient ensuite réparties aux communes de la manière la plus juste et équitable possible, selon des clés de répartition qui sont propres à chaque structure.

## Schémas des imputations internes :

Frais du 10. administration générales APEJ imputés en internes dans le 15, le 5 et le 7

•Montant de **CHF 1'255'670.-** réparti entre les trois principaux piliers de l'APEJ : les affaires culturelles et de loisirs, l'enseignement public et la sécurité sociale. Le montant des imputations est fonction du montant des charges de ces services.

Frais du 500. administration enseignement public et du 700. admin. accueil de jour répartis en interne, respectivement dans le 510 - 520 et dans le 712- 714-715 -716 et 719

•Pour le 500 : Montant de **CHF 565'052.-** réparti dans les structures selon le nombre d'élèves de leur structure.  
 •Pour le 700: Montant de **CHF 678'062.-** réparti dans les structures selon le montant de leurs charges avant imputations internes.

Frais des structures réparties aux Communes membres

•Montant total de **CHF 16'822'557.-** réparti selon les clés de répartitions définies à l'article 31 des statuts de l'APEJ

Il convient de noter que le montant à charge des communes est de CHF **16'822'557.-** pour 2023, soit 1,1% de moins par rapport au budget 2022.

## TOUR DES STRUCTURES

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE APEJ

Concerne les coûts relatifs aux Autorités de l'APEJ et ses services transversaux.

Les Autorités de l'APEJ sont le Comité de Direction et le Conseil Intercommunal ; les coûts concernent donc les Indemnités et vacations du Comité de direction, ainsi que des vacations du Bureau, des Commissions et des Délégués du Conseil Intercommunal.

Les services transversaux de l'APEJ sont assurés par la Direction opérationnelle, les Ressources humaines et le service administratif, basés à Chavannes-de-Bogis. Ils assument des tâches pour l'ensemble des structures. Ils sont le pivot entre les structures de terrain et les autorités, de même qu'avec les prestataires externes.

L'équipe est complète et les charges salariales évoluent peu. En revanche, certains postes, comme les indemnités du Conseil Intercommunal, les prestations de tiers ou les achats de logiciels informatiques, sont en hausse et expliquent la hausse de 3% de cette rubrique.

## **AFFAIRES CULTURELLES ET DE LOISIRS**

### **Ludothèque et Bibliothèque**

Selon l'article 2 de ses statuts, l'APEJ exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux Communes en lien avec la gestion de structures d'intérêt public. Il s'agit en particulier de la ludothèque et de la bibliothèque Intercommunale.

A la ludothèque travaillent 2 collaborateurs (0,65 EPT) pour accueillir les élèves à la sortie des cours, le public ou encore mettre en place des animations spécifiques autour du jeu. Dans un but de faciliter et de promouvoir le jeu, relevons que le Comité de Direction a décidé de la gratuité de la ludothèque pour les élèves du secondaire ainsi que pour les classes du primaire dès la rentrée d'août 2022, sans toutefois craindre un impact sur les cotisations attendues.

Pour ce qui concerne la bibliothèque, les charges salariales sont à trouver dans le compte 151.3513 – *participations charges cantonales*. En effet l'équipe de la bibliothèque n'est pas engagée directement par l'APEJ mais par le canton. Ce dernier refacture à l'Association les heures qui correspondent à l'ouverture « intercommunale et publique » de la structure.

Le budget 2023, tant au niveau du contenu que des coûts, est en ligne avec celui de 2022.

## **ENSEIGNEMENT PUBLIC**

Selon l'article 2 de ses statuts, l'APEJ exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux Communes en lien avec l'enseignement obligatoire pour les degrés 1 à 11 Harmos des élèves domiciliés sur le territoire des communes membres, conformément à la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et de son Règlement d'application (RLEO).

### **Administration enseignement public**

Les coûts qui concernent aussi bien le primaire que le secondaire sont imputés dans ce compte « administration enseignement public », dont les frais seront ensuite répartis entre le primaire et le secondaire selon le principe des imputations internes.

Sont portées au budget 2023 les charges salariales relatives à un poste de Conseiller Ecole-Famille à créer dès janvier 2023. Afin d'étoffer le dispositif de prévention et d'accompagnement des élèves et de leurs familles, le Comité de Direction souhaite mettre à disposition des Etablissements scolaires primaire et secondaire ce profil de poste complémentaire à ceux déjà présents au sein de l'école et de l'APEJ. Le but étant toujours de permettre à l'élève de vivre bien, ou mieux, sa scolarité.

A noter que les salaires des surveillants du périmètre de la pause de midi sont en revanche dorénavant imputés directement dans l'enseignement primaire ou secondaire.

Enfin, les projets à venir étant nombreux et complexes, notamment avec la planification de nouvelles infrastructures scolaires, des montants sont provisionnés dans le compte 500.3170 - *Prestations de tiers* afin de permettre l'engagement de ressources externes spécifiques et ponctuelles.

## Enseignement primaire et enseignement secondaire

Ce sont tous les coûts qui sont à la charge des communes en lien avec l'Établissement primaire (degrés 1 à 8 P) et avec l'Établissement secondaire (degrés 9 à 11 S).

Il s'agit principalement :

- Des loyers et charges communales et intercommunales pour toutes les écoles de Terre Sainte ;
- Des coûts des transports organisés et financés pour les élèves entre leur lieu de domicile et leur lieu d'enclassement ;
- Des charges et revenus en lien avec la pause de midi et les restaurants scolaires ;
- Des charges salariales en lien avec les collaboratrices administratives dédiées aux affaires scolaires, engagée par l'APEJ mais basées dans les locaux de la direction des établissements scolaires ;
- Des coûts relatifs aux courses d'école, classes vertes, camps de ski et voyages d'étude ;
- Des frais en lien avec les activités culturelles et sportives ;
- Des frais en lien avec la Fête des enfants et les Promotions ;
- Des projets de préventions (PSPS) ;
- Des coûts en lien avec les sports scolaires facultatifs ;
- Des frais liés à l'organisation de l'aide aux devoirs et des devoirs surveillés ;
- D'éventuels projets spécifiques mis sur pieds.

### Evolution du nombre d'élèves entre 2017 et 2022 :

	Rentrée 2017	Rentrée 2018	Rentrée 2019	Rentrée 2020	Rentrée 2021	Rentrée 2022	Evolution Sur 1 an (2022 vs. 2021)	Evolution Sur 5 ans (2022 vs. 2017)
Nombre d'élèves primaire	1370	1394	1401	1380	1376	1388	+ 0,9 %	+ 1,31 %
Nombre d'élèves secondaire	490	481	495	590	601	600	- 0,2 %	+ 22,4 %

Après une année du fonctionnement des restaurants scolaires avec le paiement par MonPortail, les flux financiers concernant les repas de midis changent à nouveau. Dès août 2022, le compte relié à MonPortail a été repris directement par Compass, évitant ainsi à l'APEJ de devoir s'assujettir à la TVA. Au niveau du budget 2023 cela a les répercussions suivantes :

- Les parents paient directement leur part du prix du repas au prestataire/Compass (CHF 7,40 par repas) impliquant une baisse des montants budgétés dans les comptes 510/520.4360 ;
- Compass refacturera à l'APEJ uniquement le montant de la subvention (CHF 3.- par repas), comptabilisé sous 510/520.3660 – *Subsides restaurant scolaire* (en hausse par rapport au budget 2022) ;

- Compass reversera à l'APEJ les montants perçus par le biais de MonPortail concernant les frais de licence, les frais de surveillance et les autres éventuels montants additionnels (510/520.4360).

Avec ces nouveaux flux financiers, les montants à charge des Communes en lien avec les restaurants scolaires restent en ligne avec l'année précédente. Rappelons que pour les deux restaurants scolaires ce sont près de 700 repas journaliers servis et que l'APEJ subventionne ceux-ci à hauteur de CHF 3.- par repas.

Globalement, pour 2023, les coûts de l'enseignement public sont en baisse de 2%. Cela s'explique essentiellement par le changement des flux financiers aux restaurants scolaires. En effet, en 2022 la participation des parents aux repas de midi transitait par le budget de l'APEJ et gonflait ainsi artificiellement le montant global.

La participation des communes est toutefois en hausse de respectivement 2% pour le primaire et de 4,9% pour le secondaire. Ceci s'explique pour le primaire par la hausse du budget d'Arsco SA de CHF 88'519.- et pour le secondaire, par la hausse du budget d'Arsco SA de CHF 171'831.- et du compte 520 – 3667 camps et échanges culturels de CHF 128'650.- (cf annexe au préavis), pour un total de Frs 373'100.-. L'augmentation du budget d'Arsco est due principalement à la hausse des coûts d'énergie, à la fin des taux d'intérêts négatifs ainsi qu'à l'engagement prévu d'un directeur opérationnel et d'un assistant technique pour le deuxième semestre.

## **SECURITE SOCIALE - ACCUEIL DE JOUR**

Selon l'article 2 de ses statuts, l'APEJ exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux Communes concernant l'accueil de jour des enfants de Terre Sainte, en conformité avec la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

### **Administration accueil de jour**

Il s'agit là des frais administratifs qui concernent spécifiquement les structures d'accueil de jour mais qui ne peuvent pas être directement attribués à l'une ou l'autre d'entre elles.

Il s'agit essentiellement :

- Des coûts du logiciel métier, CSE.KIBE ; nous comptons en 2023 poursuivre le développement de ce logiciel métier au cœur de l'activité.
- Des charges et revenus en lien avec les enfants bénéficiant d'accords inter-réseaux.
- De la part des imputations de l'administration générale APEJ revenant à l'accueil de jour.

A noter que les factures aux parents ne sont depuis août 2022 plus envoyées par courrier postal. Les frais de timbres sont donc en très forte baisse.

### **Accueil collectif parascolaire primaire**

Cette rubrique concerne l'accueil collectif offert aux enfants scolarisés de la 1P à la 8P (4-12 ans) dans le cadre :

- Des UAPE (Unités d'accueil pour écoliers), destinées à l'accueil des élèves de 1P – 6P, hors du temps scolaire, entre 7h30 et 18h30, 5 jours par semaine, 38 semaines par an ;
- De l'APEMS (Accueil pour écoliers en milieu scolaire), destiné aux 7P – 8P, de la sortie de l'école de l'après-midi jusque 18h30, 4 après-midis par semaine, 38 semaines par an.

A la rentrée d'août 2022, ce sont **18 places d'accueil au sein de l'APEMS destinées au 7P-8P et 561 places d'accueil aux 1P-6P proposées dans les 7 UAPE**. La hausse de capacité d'accueil des UAPE sur le temps de midi (+4%) et en fin de journée (+13%), amenant les structures à être au maximum de leur capacité à midi, impacte le budget et tous les comptes directement en lien avec le nombre d'enfants accueillis (repas, encadrement, matériel pédagogique, etc.).

Pour 2023, le budget prévoit de pouvoir encore augmenter de 24 le nombre de place offertes l'après-midi (+5%).

Bien qu'en hausse de 4%, le budget 2023 du parascolaire primaire se construit dans la continuité du budget précédent.

Les coûts de cette structure collective parascolaire sont assumés en partie par les parents (facturation en fonction de leurs revenus) et par les communes, ainsi que par le canton au travers des subventions de la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants. Pour 2023, l'APEJ touchera un subvention ordinaire couvrant le 31% de la masse salariale (1% de plus qu'au budget 2022), une subvention pour le personnel en formation, ainsi qu'une subvention spécifique relative à l'adhésion à la Convention Collective de Travail Enfance.

Pour l'accueil collectif parascolaire, le budget 2023 prévoit une baisse de la participation des communes de l'ordre de 7% par rapport à 2022. Cela s'explique par la hausse des montants estimés de la participation des parents (+8%) et des subventions cantonales (+13%).

### Accueil collectif préscolaire

Cette rubrique concerne l'accueil collectif offert aux enfants d'âge préscolaire (0-4 ans) dans les 3 crèches du réseau, ouvertes 47 semaines par an, 5 jours par semaine de 7h à 18h30.

Le budget 2023 se construit sur la base des **144 places** offertes depuis février 2022 à la suite des travaux d'agrandissement et de rénovation des Coppalines.

Le budget est globalement en ligne avec le budget 2022, avec une légère hausse de 3%.

Il n'y a pas de dépenses spécifiques prévues hormis le renouvellement usuel du matériel spécifique. A noter toutefois l'anticipation d'une hausse des coûts des produits de soins et d'entretien (couches, lingettes, etc.).

Comme pour l'accueil collectif parascolaire primaire, les coûts de cette structure sont assumés en partie par les parents (facturation en fonction de leurs revenus et par les communes, ainsi que par le canton au travers des subventions de la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants. Pour 2023, l'APEJ touchera une subvention ordinaire couvrant le 31% de la masse salariale (1% de plus qu'au budget 2022), une subvention pour le personnel en formation, une subvention dite d'Aide au démarrage pour les 12 nouvelles places créées à l'issue des travaux d'agrandissement, ainsi qu'une subvention spécifique relative à l'adhésion à la Convention Collective de Travail Enfance.

Pour l'accueil collectif préscolaire, le budget 2023 prévoit une baisse de la participation des communes de 10% par rapport à 2022. Cela s'explique par la hausse des montants estimés de la participation des parents (+21%) et des subventions cantonales (+3%).

### **Accueil en milieu familial**

L'Accueil familial de jour offre un mode d'accueil complémentaire à l'offre collective préscolaire et parascolaire. **A la rentrée d'août 2022, ce sont près de 70 places d'accueil offertes.**

Une coordinatrice assure la gestion administrative et pédagogique de cet accueil offert au domicile des 16 accueillantes engagées actuellement.

Le budget 2023 est en baisse de 8% par rapport à celui de 2022 en raison de la baisse du nombre d'accueillantes engagées, bien que ce serait le souhait de l'APEJ d'augmenter cette offre. Il est malheureusement difficile de trouver davantage d'accueillantes ou même de simplement remplacer celles qui cessent leur activité.

Les coûts de cette structure sont assumés en partie par les communes, par les parents et par le canton. La participation des communes pour ce type d'accueil est pour 2023 en baisse de 24%, essentiellement de part une hausse importante de la participation des parents (+19%). La participation cantonale est quant à elle en baisse de 5%, puisque le volume charges salariales des accueillantes est en baisse (base de la subvention).

### **Centre d'Animations de Vacances (CAV)**

Le Centre d'Animation de Vacances accueille, comme son nom l'indique, les enfants pendant les vacances scolaires. A Crans pour les 1P – 3P et à Mies pour les 4P – 8P, le CAV accueille 30 enfants par semaine et par site, de 8h30 à 17h30, 4 semaines par an.

A la différence des structures d'accueil mentionnées ci-dessus, ce type d'accueil n'est pas subventionné et le tarif facturé aux parents est forfaitaire et unique (et non en fonction de leurs revenus).

La structure rencontre un franc succès, mais pour l'heure, compte tenu de l'importante organisation que cela nécessite, il n'est pas prévu d'augmenter la capacité, mais de présenter un budget en ligne avec celui de 2022.

La hausse du budget de 12% s'explique essentiellement par la meilleure estimation des charges salariales et tout particulièrement des charges sociales ; les collaborateurs du CAV étant des collaborateurs UAPE par ailleurs, ils sont en effet affiliés à la Caisse de pension. Pour le reste, le budget 2023 est en ligne avec celui de 2022 et il prévoit une participation des communes de CHF 4'394.-.

### **Centre de Jeunes et Travail social de proximité**

Cette rubrique du budget concerne essentiellement le Centre des Jeunes et de Loisirs « la Baraka » qui accueille les enfants de la 7P à la 11S, qu'ils soient ou non scolarisés au sein des établissements scolaires de Terre Sainte. L'équipe encadrante est composée d'un éducateur et d'une animatrice socio-culturelle

(1,3 EPT). Elle s'étoffe cette année d'un auxiliaire engagé pour renforcer l'équipe les jours de forte affluence (mercredis et vendredis).

Le budget prévoit les activités proposées, ainsi que les coûts et revenus en lien avec la buvette notamment.

Est également mis au budget le poste du travailleur social de proximité engagé à 50% pour les Communes de Terre Sainte, ainsi que le salaire du moniteur en charge du projet de « Sport libre ».

Le budget pour cette structure est en hausse de 9%. Les participations des parents sont en hausse de 25% et celle des communes de 6%.

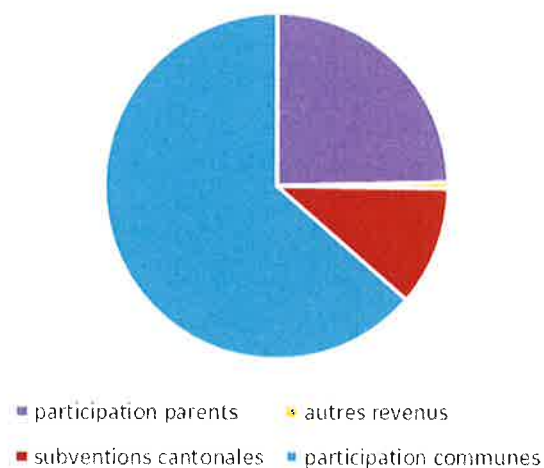
## PARTICIPATION DES COMMUNES

Selon l'article 31 des statuts de l'APEJ, les principales ressources de l'APEJ sont les subventions fédérales et cantonales, les participations des parents et les participations des communes membres.

Pour ce budget 2023, la répartition des revenus (hors imputations internes) est la suivante :

• Participations parents :	25 %	CHF	6 467 255
• Subventions cantonales :	11 %	CHF	2 926 665
• Part à charge des communes :	64 %	CHF	16 822 557
• Autres revenus :	1 %	CHF	145 235

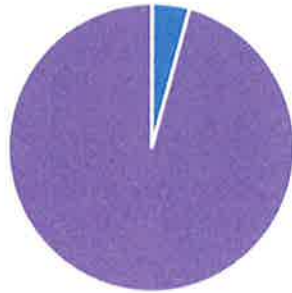
Revenus APEJ (hors imputations internes)





La répartition des revenus varie selon les domaines :

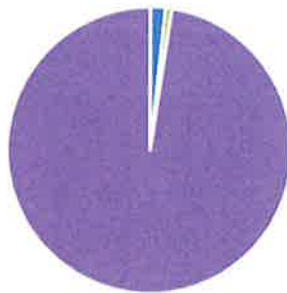
### 15\_Affaires culturelles et de loisirs



■ cotisations/participation parents ■ autres revenus  
 ■ subventions cantonales ■ participation communes

Pour la ludothèque et la bibliothèque, les cotisations représentent 4% des revenus et la participation des communes 96%.

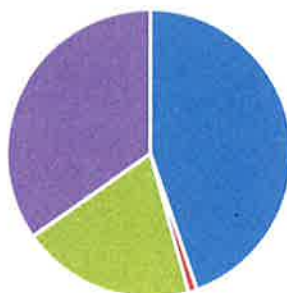
### 500\_Enseignement public



■ participation parents ■ autres revenus  
 ■ subventions cantonales ■ participation communes

Pour l'enseignement primaire et secondaire, les participations parents représentent 2% des revenus, celles du canton 1% et celles des communes 97%.

### 700\_Sécurité sociale



■ participation parents ■ autres revenus  
 ■ subventions cantonales ■ participation communes

Pour l'accueil de jour, les participations parents représentent 44% des revenus, celles du canton 20% et celles des communes 35%.

## CONCLUSION

Si pour certaines structures les coûts sont en hausse, les raisons de la hausse sont à trouver du côté de l'offre (en hausse), du nombre d'enfants concernés (en hausse) ou encore d'une hausse des coûts en lien avec la situation économique actuelle.

Cependant, globalement, bien que le budget total soit en très légère hausse (+0,8%), la participation des Communes est en baisse par rapport au budget 2022 (-1,1%).

## Annexe

L'annexe « explications aux comptes » donne des informations détaillées des montants prévus pour une large majorité des lignes du budget, venant ainsi compléter les explications d'ordre plus générales de ce préavis.

Pour ces motifs, le Comité de Direction de l'APEJ prie le Conseil Intercommunal, après avoir :

- Pris connaissance du Budget 2023 ;
- Lu le Préavis du Comité de Direction No 03/2022 ;
- Vu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;
- Entendu le Rapport de la Commission des Finances du Conseil Intercommunal de l'APEJ sur ce point,

De bien vouloir approuver le Budget APEJ 2023 tel que présenté.

Chavannes-de-Bogis, le 6 octobre 2021.

Pour le Comité de direction de l'APEJ :

Stéphanie EMERY

Mélanie GRAS

Présidente

Directrice